

Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

Le 30 juin 2022 à 20h00, le Conseil Municipal de Villeréal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Guillaume MOLIERAC.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022

Présents : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Jean-Pierre LECLAIR, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING, Maxime CHEROUX-VALADIE.

Représentés : Jean-Raymond CRUCIONI procuration à Jean-Pierre LECLAIR
Iris TRYSTRAM procuration à Maxime CHEROUX-VALADIE

Absents excusés : Magali BULIT, Jean-Jacques CAMINADE,

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire commente auprès de l'assemblée la présence de Xabi ITCIA Directeur du Boulevard Jeunes de Villeréal et de 5 jeunes à la réunion du conseil, suite à un projet de conseil de jeunes depuis un an et demi. Une liste de questions sera transmise par les jeunes aux élus si nécessaire.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-034	<u>Vente concession avec caveau dans le cimetière communal de Villeréal</u>	3-6

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre des reprises de concessions dans le cimetière communal de Villeréal, la commune vend des emplacements avec des monuments funéraires édifiés.

Vu l'arrêté n°2022-010-C du 18 mai 2022 portant attribution d'une concession n°777 à Madame Monique PIMOUGUET et Monsieur Joël ROUX domiciliés 226 route de Fongoudal 47150 MONSEGUR ;

Considérant la demande de Madame Monique PIMOUGUET et Monsieur Joël ROUX désirant acheter le monument funéraire édifié sur la concession n°777;

Monsieur le Maire propose :

- la vente du caveau au prix de 900€, monument funéraire vendu en l'état et acceptée par la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente du caveau à Madame Monique PIMOUGUET et Monsieur Joël ROUX domiciliés 226 route de Fongoudal 47150 MONSEGUR au prix de 900€, monument funéraire vendu en l'état et acceptée par la famille.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-035	<u>Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023</u>	7-10-3

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée

délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 1.369.962,93€ en section de fonctionnement et à 488.177,00€ en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 102.747 € en fonctionnement et sur 36.613 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Vu l'avis favorable du comptable en date du 27/06/2022 concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de VILLEREAL, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les propositions ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-036	<u>Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3.000 habitants</u>	6-4

Le Conseil Municipal de Villeréal

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera

assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villeréal afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier (tableau d'affichage en Mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **Décide d'adopter** la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-037	<u>Décision modificative n°01 -Ouverture de crédits</u>	7-1-2

Considérant que le dépôt au contrôle de légalité concernant la délibération N° 2022-027 du 19/05/2022 portant sur la décision modificative N°01 a été annulé suite à une mauvaise imputation comptable, il y a lieu de la reprendre

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Vu la délibération N°2021-073 du 08/12/2021 approuvant la convention de gestion de la Résidence Autonomie Montlabour à compter du 01/01/2022,

Suite à la clôture du budget annexe de la résidence autonomie « Montlabour » au 31/12/2021, l'EHPAD de Villeréal a procédé au reversement de la caution à la Mairie de Villeréal pour un montant de 3.727,32€ sur le compte 165 ainsi qu'au reversement de la somme de 15.491,19€. La commune de Villeréal avait compensé, conformément au contrat en 2014 et 2015, les pertes de la résidence Montlabour à hauteur de 15.491,19€.

L'ouverture de crédits sera effectuée sur l'opération 35 Travaux d'électrification

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°01 ouverture de crédits suivante sur le budget de l'exercice 2022.

Imputations de dépenses

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
2041512	Bâtiments et installations	35	15.491€		
023	Virement à la section d'investissement			15.491€	
Totaux			15.491€	15.491€	

Imputations de recettes

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
021	Virement de la section de fonctionnement			15.491€	
7588	Produits divers de gestion courante		15.491€		
Totaux			15.491€	15.491,19€	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative N°01 concernant les ouvertures de crédits,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-038	<u>Décision modificative n°02 -Ouverture de crédits</u>	7-1-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Vu les titres 161 et 162/2016 qui restent impayés pour un montant total de 12.835,02€, les Services du SGC de Villeneuve sur Lot , demandent que le service comptable de Villeréal les annule par un mandat au 673 et les ré-émette en recettes au nom de la personne décédée.

L'ouverture de crédits sera effectuée à l'article 673 titres annulés sur exercices antérieurs.

Vu l'arrêté du 03/05/2022 relatif au versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA) sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021, il y a lieu d'effectuer une ouverture de crédits pour un montant de 12.836€.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°02 ouverture de crédits suivante sur le budget de l'exercice 2022.

Imputations de dépenses

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
673	Titres annulés sur exercice antérieur		12.836€		
023	Virement à la section d'investissement			-10.229€	
Totaux			12.836€	-10.229€	

Imputations de recettes

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
021	Virement de la section de fonctionnement			-10.229€	
744	FCTVA		2.607€		
10222	FCTVA		10.229€		
Totaux			12.836€	-10.229€	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** la décision modificative N°02 concernant les ouvertures de crédits,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-039	Téléphonie-Standard : choix de l'entreprise	1-1-2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'à partir de 2023 la fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) va obliger les entreprises à changer ou adapter leur matériel pour fonctionner en IP. Il y a donc lieu de changer le standard téléphonique de la mairie ainsi que tous les postes.

Une consultation a été menée avec plusieurs prestataires afin qu'ils nous proposent du matériel adapté.

La collectivité a également demandé de proposer une nouvelle offre concernant toute la téléphonie, internet et mobile de tous nos bâtiments.

Les sociétés Orange, SFT et Télélec ont été consultées.

	ORANGE	SFR	TELELEC
MISE EN SERVICE MONTANT HT	PAS DE PROPOSITION	1.500,00€	920,00€
STADARD-MATERIEL- ABONNEMENT- COMMUNICATIONS MONTANT HT/MOIS		487,53€	474,59€ (364,59€ téléphonie et internet + 110€ matériel en location)
LOCATION DUREE/MOIS		48	36 mois téléphonie et internet et 48 mois matériel en location
FIBRE		OUI EN 2023	OUI 2022
OPERATEUR		SFR	ORANGE
CASQUES SANS FIL		5	5
10 POSTE MAIRIE DONT 1 STANDARD		OUI	OUI
STADARD VIRTUEL		OUI	OUI
FACTURE UNIQUE		OUI	OUI
MAINTENANCE INCLUANT FOURNITURES ET EQUIPEMENTS		PLATEFORME- GARANTIE DE RETABLISSEMENT DE 4H	DIRECT TELELEC DU LUNDI AU VENDREDI
MESSAGE DEUX NIVEAUX		NON	OUI
POSTES SANS FIL SUR AUTRES SITES (écoles, cantine...)		NON	OUI
SWITCH ECOLE ELEMENTAIRE		NON	OUI
NOMBRE DE LIGNES FIXES		7	8

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de la Société TELELEC. pour un montant de 474.59€HT/ mois.
- **Inscrit** la dépense à l'article 6135 du budget 2022.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Présentation sous forme de power-point du projet concernant du city-stade aux jeunes du Boulevard Jeunes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2022-040	Modification du tracé du chemin rural Fage-Basse	3-2-1

Par délibération N° 2022-025 en date du 19/05/2022, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section A du plan cadastral,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande d'échange d'une portion de chemin rural (2.350m²) adressée par l'indivision GENESTE en date du 23/05/2022.

Vu la situation sans-issue de cette portion de chemin rural figurant en section A du plan cadastral,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur.

Considérant la valeur de toutes les parcelles échangées à 1€ le m² entre l'indivision GENESTE et la commune de Villéréal.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 28/05/2022 au 26/06/2022.

Vu les observations du public qui portent notamment sur la construction du méthaniseur, celle-ci a déjà fait l'objet d'enquêtes par les services de l'Etat.

Considérant les observations du public sur le méthaniseur, il est rappelé que l'objet de cette consultation est la modification du tracé du chemin rural de Fage-Basse pour assurer sa continuité.

Vu l'opportunité de régulariser la situation administrative pour cette partie du chemin.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 10 voix pour et 2 voix contre :

- **Décide de valider et d'autoriser** cet échange concernant une partie du chemin rural Fage-Basse d'une contenance de 2.350m² en vue de sa cession et de recevoir les nouvelles parcelles cédées d'une contenance de 2.350 m² par l'indivision GENESTE pour une valeur de 1€ le m² sans soulte de part et d'autre des parties, soit une valeur des biens échangés de 2.350€ pour chaque partie.
- **Rappelle** que les frais de géomètre, de notaire, de création du nouveau chemin ainsi que des plantations seront à la charge de l'indivision GENESTE,
- **Décide d'incorporer** la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- Garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;
- L'indivision GENESTE protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'il remplacera si besoin ;
- **Précise** que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre conseillers municipaux concernant la modification du tracé du chemin.

Monsieur le Maire a repris l'historique initial du chemin en précisant qu'en 1973 un permis de construire avait été accordé. A l'époque, aucun acte notarié n'avait été enregistré. La construction d'un bâtiment sur ce chemin l'a rendu impraticable.

Le choix d'un nouveau tracé permettra dorénavant de pouvoir réouvrir ce chemin à la randonnée.

A la demande de l'association Bien Vivre à Villeréal, il a été donné lecture par M. Thomas GASSELING de la proposition de synthèse de la consultation du public de l'association.

Maxime CHEROUX-VALADIE signale qu'il juge la délibération opaque.

Marie-Christine DEBLACHE fait la remarque que ce chemin avait été oublié des marcheurs. Elle stipule que l'on ne peut pas s'opposer à un projet privé (méthaniseur).

Monsieur le Maire autorise Meryl AUSTRUY à poser deux questions.

- *Tenir compte des 80% des remarques défavorables ;*
- *Dire oui à la délibération, veut dire oui au méthaniser*

Monsieur le Maire signale que seul le préfet est compétent pour tout ce qui concerne le projet de méthaniser.

Questions diverses.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les travaux réalisés par Habitalys concernant le logement d'urgence à Montlabour sont terminés. Il pourra accueillir les médecins remplaçants.

La commune a changé de prestataire concernant l'impression du journal de Villeréal.

M. JEGOU placier de Villeréal va distribuer le règlement des marchés, une fiche d'engagement ainsi qu'une fiche de renseignements aux forains afin de pallier aux difficultés rencontrées sur le marché. Les stands pourront être déplacés selon les besoins électriques de chacun.

L'EHPAD de Villeréal, souhaite réaliser l'extension et la restructuration de son établissement. Le cabinet d'architectes SCAPA de Bergerac a été choisi. Les travaux sont estimés à 3 millions d'euros. Ce montant va sûrement s'accroître vu l'augmentation du prix des matériaux.

De nouveaux commerçants se sont installés à Villeréal : Restaurant l'Alvéole à la place de la Dolce Vita

Marie-Christine DEBLACHE sera la référente culture du conseil municipal.

L'effectif des écoles : Elémentaire 99 en septembre et 46 maternelle plus 2 enfants prévus en janvier 2023.

Le rapport retraçant les actions entreprises par la collectivités suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes a été envoyé par mail à tous les élus et discuté en conseil municipal. Les quatre recommandations de la Chambre ont été prises en compte.

RAPPORT RETRACANT LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA COMMUNE DE VILLEREAL SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2015 à 2019 de notre collectivité a été délibéré par la Chambre le 09/03/2021 et transmis à notre collectivité le 05/06/2021. Celui-ci a été présenté en séance du Conseil Municipal du 22/06/2021. Le rapport fait état de quatre recommandations.

Conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières qui dispose que « dans un délai de un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. »

La commune de Villereal ayant présenté le rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante le 22/06/2021 (cf document n°01), il appartient désormais à la commune de présenter devant l'assemblée délibérante, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations.

Le délai d'un an, n'a pas permis à la commune d'engager toutes les démarches pour répondre aux recommandations.

RECOMMANDATION N°01 : Constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.
--

Pour rappel, une convention de bail avait été signée entre l'Office Public de l'Habitat de Lot et Garonne dont le nom commercial est Habitalys, l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes (EHPAD) et la commune de Villereal le 20 juin 2012 concernant la résidence de 10 logements sis au lieu-dit Laplagne.

Il est noté dans la convention que le budget prévisionnel de la résidence sera présenté en annexe de l'E.H.P.A.D, tout comme le compte administratif. Le résultat de l'exercice, s'il est excédentaire, sera affecté sur le budget de la résidence. En cas de déficit, celui-ci sera compensé par une dotation au budget annexe d'un montant égal au déficit, de la part de la commune de Villereal, qui s'engage à inscrire chaque année une ligne budgétaire prévisionnelle à son budget primitif. Cette dotation interviendra au plus tard dans les 3 mois qui suivront le constat du déficit.

Monsieur le Maire avait demandé lors du conseil municipal du 29/05/2019 délibération n°2019-037 (cf document n°02) aux membres de l'assemblée de modifier les dispositions spécifiques (page 14 de la convention) par avenant en précisant qu'en cas de de bénéfice, l'E.H.P.A.D. s'engage à rembourser les sommes versées par la commune de Villereal au plus tard dans les trois mois qui suivront le constat du bénéfice.

Pierre-Henri ARNSTAM Maire en 2020 a porté à la connaissance de la Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D, l'avenant n°01 (cf document n°03) à la convention tripartite afin de pouvoir récupérer les sommes versées à l'E.H.P.A.D par la collectivité. Celle-ci n'a jamais donné suite. Le Conseil d'Administration de l'EHPAD en date du 06/12/2021 a acté leur retrait dans la convention de bail par délibération en date du 06/12/2021 (cf document n°04).

La commune de Villereal a acté la reprise de la gestion directe de la résidence des 10 logements à compter du 01/01/2022, lors de son Conseil Municipal du 08/12/2021, délibération n°2021-073 (cf document n°05).

Suite à la clôture du budget annexe de la résidence autonomie « Montlabour » au 31/12/2021, l'EHPAD de Villereal a procédé au reversement de la caution à la commune de Villereal de 15.491,19€. (cf titre N°06), ce qui correspond à la somme versée par la commune de Villereal à l'E.H.P.A.D.

RECOMMANDATION N°02 : Rétablir avec le comptable, un inventaire concordant avec l'état de l'actif.

Le service comptable et la secrétaire générale ont pointé la totalité de l'inventaire communal ainsi que l'état de l'actif du Trésor Public de Monflanquin.

Nos services ont fait remonter (février 2021) au Trésor Public de Monflanquin toutes les remarques et explications concernant les deux documents.

Afin d'être le plus explicite possible, des légendes ont été notées par couleurs et par catégories sur notre inventaire (cf document n°07).

Nos services ont également édité les fiches d'inventaire qui posaient problèmes avec l'état de l'actif du Trésor Public (cf document n°08).

Nous sommes en attente du retour du Trésor Public.

RECOMMANDATION N°03 : Constater budgétairement, dès l'exercice 2021, la perte financière liée à l'origine inexplicite de l'immobilisation financière imputée au compte 266 pour 253.655,84€, se rapprocher du comptable pour effectuer les opérations comptables afférentes et régulariser in fine l'inventaire communal des biens immobilisés.

Des recherches ont été effectuées aux archives par nos services et également par l'ancienne secrétaire générale.

Les comptes de gestion de 1993 à 2020 ont été décortiqués afin de trouver cette somme, ainsi que tous les syndicats qui ont été dissout durant cette période. Plusieurs informations ont été données au Trésorier de Monflanquin (cf document n°09)

A ce jour, nous sommes en attente des recherches du Trésor Public. Le Trésorier devait se déplacer à la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) afin de consulter les archives du SIVOM, dissout le 31/12/2013, pour pouvoir effectuer les opérations comptables afférentes à cette somme et réguler in fine l'inventaire communal des biens immobilisés si cela correspondait à la dissolution du SIVOM.

RECOMMANDATION N°04 : En lien avec la communauté des communes : Effectuer, auprès de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, la mise à disposition du bureau local d'informations touristiques et de la bibliothèque, ainsi que des biens meubles dédiés à ces bâtiments et Clarifier, dans les conventions passées, la situation des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour ces équipements dont la compétence est transférée à la communauté des communes.

L'état qui récapitule tous les biens correspondants aux compétences « tourisme » et « lecture publique » ont été envoyés en décembre 2020 au Trésor Public ainsi qu'à la CCBHAP.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence Tourisme relève de la CCBHAP qui en a confié la gestion à l'Association Cœur de Bastides.

A ce titre l'Association Cœur de Bastides utilise un local dédié au Tourisme, appartenant à la commune de Villereal.

Un Procès-Verbal de transfert aurait dû être rédigé en 2013, date à laquelle la CCBHAP a été créée.

Afin de régulariser la situation entre la commune et la CCBHAP et suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la délibération n°2022-016 du 30/03/2022 a été approuvée et le Procès-Verbal de mise à disposition a été signé le 11/03/2022 (cf documents n° 10).

Concernant les frais restés à la charge de la commune, faute de Procès-Verbal de transfert à l'époque, et considérant le principe de déchéance quadriennale, la CCBHAP a remboursé à la commune de Villereal pour la période 2018-2022 la somme de 17.787,40€ (cf titre n°11).

La CCBHAP travaille encore sur la convention concernant la bibliothèque.

Conclusion :

Toutes les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes ont été prises en comptes par la commune. Certaines ont pu être mises en œuvre rapidement, d'autres nécessitent un travail de réflexion plus abouti entre le Trésor Public et la commune et la CCBHAP et la commune.

Le nouveau stationnement autour de la Halle est effectif depuis deux semaines. Un courrier va être envoyé à La Poste, la Caisse d'Épargne et au Crédit Agricole afin de les inciter à se garer sur le parking des Riviérettes.

Maxime CHEROUX-VALADIE signale la dangerosité de stationner devant pause Kocoon, la coiffeuse Céline, ainsi qu'à l'angle des places de la Libération et Jean-Moulin.

Une journée désherbage devrait être prévue par les conseillers municipaux.

La Chapelle Saint Clair de Parisot sera ouverte les 17 et 18 septembre pour la journée du patrimoine. Prévoir un planning de surveillance entre élus.

Les travaux concernant les toilettes de l'école élémentaire au premier étage doivent se terminer courant juillet.

Le 06/07/2022 réunion concernant le futur site internet de la mairie.

Le 12/07/2022 à 10h00 à la mairie, réunion afin d'organiser la Bodega.

Jean-Pierre LECLAIR signale que le fossé de la Malgravière est à surveiller et à entretenir. Il signale également que les arbres du Lotissement des Pommiers sont à tailler car ils débordent sur la ligne moyenne tension.

L'aire de jeux « L a sauterelle » route d'Issigeac a été une nouvelle fois vandalisée.

Maxime CHEROUX-VALADIE signale des graffitis sur l'escalier de Radio4 ainsi que vers l'Espace Jean-Moulin.

Prochain conseil municipal fin août ou début septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h17.